



SAINT-ESTÈVE-JANSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/06/2024

Application agréée E.legalite.com

93_AI-013-211300504-2024.06.05-AR_22_2024-

ARRETE n°22/2024

**Portant délégation de fonction et
de signature
à Monsieur Christian FONTANA
2^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de Saint-Estève-Janson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022, fixant à trois (3) le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christian FONTANA en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire en date du 23 juin 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice du 2^{ème} Adjoint au Maire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian FONTANA, 2^{ème} Adjoint au Maire est délégué à compter du 24 juin 2022 pour intervenir dans les domaines **Finances, Commande Publique et Économie, et Sécurité publique.**

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de fonction et signature de tous les documents relatifs aux fonctions ci-dessous :

Finances, Commande Publique et Économie

- Demandes de subventions sollicitées par la ville auprès des organismes extérieurs (État, EPCI, Région, Département, etc.),
- Relations avec les organismes bancaires,
- Elaboration et suivi du budget général,
- Ordonnancement des dépenses et des recettes, y compris celles en lien avec la paie des agents communaux et indemnités des élus
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Etablissement des situations de crédits, des certificats de paiement,
- Suivi de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la Métropole Marseille Provence
- Suivi de la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA)
- Pilotage du contrat d'accompagnement municipal avec la CCI (chambre de commerce et d'industrie)

Sécurité publique

- Gestion des risques majeurs et du plan communal de sauvegarde
- Mise en oeuvre des procédures d'alertes
- Actions de prévention
- Gestion de la vidéo protection
- Sécurité dans les établissements recevant du public. À ce titre, il représente le maire dans les commissions de sécurité
- Correspondant incendie et secours
- Réfèrent Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

ARTICLE 3 :

L'arrêté 51/2022 est abrogé

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur.

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture et de son affichage selon les règles en vigueur,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 05 juin 2024.

Madame le maire,



Cesari
Martine CESARI

Notifié le *10 Juin 2024*

Signature :

Soutau